

# LA VÉRITÉ

SUR LES

## ÉVÉNEMENTS DE NARBONNE

EN RÉPONSE

A L'ACTE D'ACCUSATION DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL

DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.

---

« Unique sum. »

---

RODEZ

IMPRIMERIE DE N. RATERY, RUE DE L'EMBERGUE, 21

1871

*En vente Librairie Louboussaine  
Avenue Lafayette 9.*

101536

# LA VÉRITÉ

SUR LES

## ÉVÉNEMENTS DE NARBONNE

EN RÉPONSE

A L'ACTE D'ACCUSATION DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL

DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.

---

« Unicum suum. »

RODEZ

IMPRIMERIE DE N. RATERY, RUE DE L'EMBERGUE, 21.

—  
1871



F 3820



# LA VÉRITÉ

SUR LES

## ÉVÉNEMENTS DE NARBONNE

EN RÉPONSE

A L'ACTE D'ACCUSATION DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL

DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.



« Unicum suum. »

Lorsque, le 24 mars dernier, les chefs de la démocratie radicale de Narbonne, ayant à leur tête le citoyen Emile Digeon, de Carcassonne, proclamèrent, du haut du balcon de l'hôtel-de-ville, la constitution de la commune centrale de l'arrondissement, avec union à la commune de Paris, ils furent moins les instigateurs que les instruments de la volonté populaire dont l'excitation provenait autant de causes locales que de la pensée d'appuyer le mouvement de Paris, dont on ne pouvait pas encore apprécier toute la portée et dont les organisateurs n'étaient pas entièrement connus.

Les causes locales remontent à 1848; elles ont été successivement aggravées, d'abord par les persécutions incessantes exercées, pendant toute la durée de l'Empire, à l'instigation d'une réaction implacable, et, ensuite, après la révolution du 4 septembre, par la défection de deux hommes en qui les républicains narbonnais avaient mis toute leur confiance.

Le soin d'exposer les causes locales des événements dont Narbonne a été le théâtre, revient à ceux qui ont assisté à leur manifestation graduelle.

Quant à l'explosion qui en a été la conséquence inévi-

table, c'est-à-dire pour ce qui s'est passé du 24 mars, jour de l'invasion de l'Hôtel-de-Ville, au 31 mars, date de son évacuation, — c'est à celui qui en a assumé la direction et la responsabilité qu'il appartient de le raconter.

Cette relation sera, en conséquence, divisée en deux parties : — la première expliquera l'origine du mécontentement populaire et justifiera l'irritation qui a amené les actes aujourd'hui incriminés ; — la seconde rétablira la vérité des faits indignement travestie, défigurée par les hommes et les journaux de la réaction omnicolore.

Les auteurs de cette exposition éviteront, autant que possible, les considérations politiques ; ils se borneront à relater les faits avec exactitude, laissant à chacun le soin de les apprécier.

## PREMIÈRE PARTIE.

En 1848, après la révolution du 24 février, apparurent sur la scène politique, à Narbonne, les deux frères Antoine et Théodore Raynal.

Le premier, connu plus communément sous le nom de *Raynal aîné*, sembla pendant longtemps ne s'occuper que de son commerce, et ne prendre qu'accidentellement part aux luttes politiques.

Le second, Théodore Raynal, simple commis dans une maison de droguerie, osa, malgré sa jeunesse, se présenter candidat pour l'Assemblée constituante ; remuant et rusé, il sut exploiter habilement de nombreuses amitiés de café et fut élu, sur la foi de sa promesse d'aller siéger parmi les députés les plus avancés et de suivre invariablement la ligne politique adoptée par la gauche radicale. C'est de celui-ci que nous allons surtout nous occuper, parce que c'est lui qui a trompé, le plus directement, la confiance de ses concitoyens.

En effet, il ne tarda pas à devenir infidèle à ses engagements : — après être allé s'asseoir à la *Montagne*, il descendit, de concessions en concessions, jusqu'à applaudir la politique funeste du général Cavaignac ; il ne craignit pas même d'approuver l'emprisonnement d'Armand Barbès, son collègue sur la liste des députés de l'Aude.

Les républicains de Narbonne furent profondément indignés d'une telle conduite ; aussi Théodore Raynal eut-il à répondre, dès son retour, aux interpellations qui lui furent adressées publiquement, notamment par le citoyen Narbonne Mirza. — Heureusement pour le coupable que le désir d'éviter des divisions dans le parti lui fit alors

pardonner des fautes qu'on a eu le tort de trop oublier plus tard.

Quand survint le coup-d'état du 2 décembre, Théodore Raynal alla se réfugier à Barcelonne où il s'adonna au commerce, son occupation primitive, son véritable élément.

Durant son séjour en Espagne, il se rendit souvent à Narbonne pour ses affaires; il en profita pour restaurer au moyen de démonstrations révolutionnaires et de promesses illimitées, sa popularité ébranlée.

Enfin, pensant avoir reconquis tout son prestige, il se porta comme candidat *radical irréconciliable*, aux élections générales de 1869 pour l'Assemblée législative; il eut pour concurrent M. Peyrusse, qui s'était affiché comme *candidat de l'Empereur*.

Grâce à son attitude de plus en plus accentuée et à l'appui du parti franchement radical, Théodore Raynal obtint, dans le canton de Narbonne, une majorité écrasante et, dans la circonscription électorale, une minorité considérable.

Après les élections, il retourna à Barcelonne où il est demeuré jusqu'à la Révolution du 4 septembre, venant toutefois, de temps en temps, à Narbonne pour y faire, à son profit ou à celui de son frère, de la propagande électorale, — excitant les esprits contre les chefs de la réaction, provoquant des réunions, s'engageant à se mettre à la tête du peuple pour écraser les ennemis de la démocratie.

Dans un de ces voyages, il prit une part très active à la lutte municipale d'où sortit triomphante la liste républicaine sur laquelle figurait son frère Raynal aîné; cette municipalité est restée en exercice jusqu'au 24 mars, jour de la proclamation de la commune centrale.

Au moment de la Révolution du 4 septembre, Raynal aîné était adjoint, et, pour mieux dire, le véritable maire. — Ce fut lui qui, ceint de l'écharpe municipale, proclama la République, en parcourant les rues de la ville, à neuf heures de la nuit, à la lueur des torches, en-

touré et suivi d'une foule énorme d'hommes qui chantaient la *Marseillaise* et de femmes dansant la *Carmagnole*: (il ne dédaigna pas, en ce jour là, de serrer la main aux hommes du peuple et aux *femmes héroïques* qu'il contribua à faire emprisonner aujourd'hui.)

Pendant que Raynal aîné manifestait un enthousiasme si éclatant pour la Révolution qui venait de s'accomplir, son frère Théodore expédiait de Barcelonne une dépêche annonçant son arrivée pour le 6 septembre.

Que ne devaient pas attendre les républicains narbonnais de deux hommes qui témoignaient tant d'ardeur et d'empressement ?

Quatre délégués, parmi lesquels étaient les citoyens Arthur Conche et Eugène Gondres, se rendirent à Perpignan, à la rencontre de Théodore Raynal.

Peu d'instants après son arrivée, ils allèrent avec lui chez le préfet des Pyrénées-orientales, Pierre Lefranc. — Là, ils l'entendirent manifester son étonnement au sujet de la tolérance de ce préfet à l'égard des fonctionnaires du gouvernement déchu, et ce ne fut pas sans une certaine satisfaction qu'ils recueillirent les paroles suivantes : « *Quant à moi, je suis décidé à f..... tout le tribunal à la porte dès mon arrivée à Narbonne.* »

Hélas! ces salutaires dispositions devaient bientôt se fondre au contact de la prudence prévoyante de Raynal aîné, chez lequel les souvenirs du 2 décembre, succédant à la République, avaient fait pénétrer une crainte persistante.

Mais on comprend que l'annonce de telles intentions dut affermir dans le peuple les espérances qu'avaient fait naître les promesses de Théodore Raynal : aussi fut-il reçu au milieu des transports d'enthousiasme d'une foule immense avide de le voir et de l'entendre.

Après avoir prononcé un discours des plus révolutionnaires du haut des marches de l'hôtel-de-ville, et reçu les embrassements de tous ceux qui voulurent les lui prodiguer, il se rendit à la sous-préfecture dont il prit posses-

sion sans titre officiel, absolument comme nous quand nous entrâmes dans l'Hôtel-de-Ville.

Que se passa-t-il entre lui, son frère et son nouvel entourage? — Fut-il absorbé par le soin de recevoir la visite des juges du tribunal et des autres fonctionnaires de l'empire? — ou combinait-il déjà, par une patriotique prévision, la difficile organisation des fournitures militaires dont il allait solliciter la charge?

Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis lors, on ne l'a plus vu ni entendu, qu'on n'a plus eu des nouvelles de ses promesses et de ses projets publiquement renouvelés le jour de son arrivée à Narbonne.

L'attitude du nouveau sous-préfet démontra qu'on avait eu tort de lui pardonner sa conduite de 1848, et que la défiance est la meilleure garantie de sûreté. Les acclamations dont Théodore Raynal venait d'être l'objet résonnaient encore, que déjà il cherchait à s'attirer les sympathies des réactionnaires, en affectant de tenir à l'écart les républicains qui venaient de l'accueillir si chaleureusement.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, quand on apprit, non sans grand étonnement, sa nomination de préfet de l'Aude, en remplacement du citoyen Marcou, son camarade d'exil à Barcelonne pendant 17 ans.

On crut d'abord qu'il n'avait pas sollicité cet emploi, et qu'il ne consentirait pas à l'occuper au préjudice d'un ami plus digne et plus capable que lui. Mais on avait trop compté sur le désintéressement et sur le républicanisme de l'ancien persécuteur de Barbès.

Théodore Raynal s'installa dans la Préfecture, affrontant l'opinion publique hautement manifestée contre lui, par des pétitions où le maintien du citoyen Marcou était demandé.

En recherchant ce poste, l'ex-négociant, agent de la compagnie du *Phénix* à Barcelonne, eut en vue de rétablir une position compromise et de préparer le succès de sa candidature à la députation.

Pour atteindre ce double but, le nouveau préfet cher-

cha, d'un côté, à utiliser ses connaissances commerciales variées, pour être agréable au gouvernement en l'aidant dans l'épineux maniement des approvisionnements militaires; méritant ainsi un appui qui aurait pu lui faire défaut, si on n'avait dû le juger que sur son aptitude administrative. — De l'autre côté, il chercha à faire pénétrer les racines de sa candidature dans tous les partis réactionnaires, croyant conserver, malgré tout, assez d'amis parmi les républicains pour les ramener à lui, en cas de besoin.

On ne vit plus dès-lors, dans la préfecture de Carcassonne, que des prêtres, des gens à rubans et à galons, des conseillers généraux et des fonctionnaires qu'on y avait toujours vus du temps de l'Empire. — En fait de nouveaux visages, on n'y apercevait que certains libéraux de convenance que la déclaration de guerre à la Prusse et la Révolution du 4 septembre avaient surpris au moment où ils allaient se rallier ouvertement à la politique de M. Emile Ollivier.

A propos de concessions faites par Théodore Raynal pour assurer le triomphe de sa candidature, on raconte qu'ayant reçu du président du tribunal de Narbonne qu'il avait dit devoir « *f.... à la porte* » une lettre où celui-ci demandait s'il pouvait reprendre ses fonctions, — il lui répondit : « Reprenez votre poste, Monsieur le président; nul n'est plus digne que vous de l'occuper. » Ce président, si digne, s'était montré, pendant toute la durée de l'Empire, le plus acharné persécuteur des républicains.

C'est ainsi que, foulant aux pieds les promesses les plus sacrées, Théodore Raynal exaspéra tous ceux dont l'appui lui avait valu l'importance relative à laquelle il devait sa nomination de Préfet.

La population de Narbonne, par un effet logique, passa, à son égard, de l'extrême enthousiasme que nous avons raconté, à la réprobation la plus énergique. — Plus elle avait compté sur lui, plus elle lui reprocha sa trahison.

M. Gerbaud, son beau-frère, qui du reste avait imité ses palinodies, tout en ayant l'air d'être en désaccord avec lui, pour mieux jouer son rôle, fut le premier à recevoir

le contre-coup de l'irritation du peuple : on le chassa honteusement du club de Lamourguier dont il était un des principaux fondateurs et le président.

Pour manifester plus ostensiblement leur hostilité, les républicains Narbonnais invitèrent les citoyens Marcou et Digeon, de Carcassonne, qu'ils savaient en lutte avec Raynal, à assister aux séances du club. — Ils s'y rendirent, en effet, séparément, à plusieurs jours d'intervalle, et y prirent la parole au milieu des acclamations les plus sympathiques.

En apprenant l'accueil fait à ses adversaires, Théodore Raynal, froissé dans ses sentiments de rancune et de vanité, affecta de braver de plus en plus ses anciens amis politiques, en faisant toujours le contraire de ce qu'ils désiraient, et même de les provoquer, en refusant obstinément d'armer la garde nationale de Narbonne, alors que celle de Carcassonne l'était déjà.

Cette conduite imprudente et coupable mit le comble à la colère du peuple ; les propositions les plus tranchantes se produisirent dans le club de Lamourguier, seul foyer du parti démocratique sérieusement organisé. La dissolution du conseil municipal où figurait comme adjoint Raynal aîné, le complice instigateur des mesures anti-libérales, fut énergiquement réclamée ainsi que l'armement immédiat de la garde nationale.

Tout faisait présager qu'une plus longue résistance à satisfaire les vœux de l'opinion publique provoquerait des conflits dangereux ; plusieurs personnes, désireuses de les éviter, prévinrent M. Raynal aîné de l'effervescence qui régnait et le prièrent de faire droit à des réclamations qu'il ne pouvait pas repousser plus longtemps sans occasionner des troubles. Comme toujours il ne tint aucun compte de ces démarches.

Sur ces entrefaites la paix fut signée avec les Prussiens, et MM. Jules Favre, Picard et consorts, obéissant à l'injonction de M. de Bismark, convoquèrent les électeurs pour la nomination d'une assemblée nationale destinée à ratifier les conditions honteuses et funestes qu'ils avaient déjà acceptées.

On sait quelle profonde et douloureuse émotion se répandit dans toute la France, et quels efforts tentèrent les républicains radicaux, tant à Bordeaux qu'à Paris, pour empêcher des élections qu'ils considéraient, avec raison, comme devant conduire le pays à la guerre civile. — La faiblesse de M. Gambetta ayant rendu ces élections inévitables, la majorité du parti républicain se décida, au dernier moment, à y prendre part. Ce fut une faute, car au milieu de l'épouvante qu'inspirait dans les campagnes la seule idée de la continuation de la guerre, le succès des partisans de la paix à tout prix était assuré. Quelle nécessité y avait-il d'aller au devant d'un échec ? En refusant de voter, le parti républicain aurait pu s'attribuer toutes les abstentions.

Théodore Raynal n'attendit pas la dernière heure pour accepter les élections ; il se mit en campagne électorale immédiatement après le décret de convocation et fit, pour sa liste, de la propagande officielle à la façon des préfets de l'Empire.

On le vit frapper à la porte de tous les partis pour se faire inscrire sur toutes les listes ; il chercha même à gagner les bonnes grâces du clergé en faisant, dans une lettre désormais célèbre, adressée à l'évêque, profession de foi catholique ; mais ce dernier ayant eu la malice de la faire insérer dans la *Semaine religieuse* avec des réflexions qui rendaient la chose encore plus piquante, notre préfet-candidat, craignant le mauvais effet de cette publication, même auprès des républicains les plus modérés, voulut expliquer sa démarche et n'aboutit qu'à mécontenter tout le monde, s'aliénant ainsi la considération politique de tous les hommes sincères.

Repoussé par les réactionnaires qui n'avaient plus besoin de son appui, il voulut tenter de rallier ses anciens amis qu'il avait si indignement laissés de côté quand il pouvait faire quelque chose en leur faveur ; il manifesta même l'intention de se présenter dans le club de Lamourguier pour y renouveler ses professions de foi républicaines.

Quelques personnes lui conseillèrent charitablement de

ne pas faire cette démarche ; il ne voulut rien entendre, et, prenant un air de suffisance souveraine, il s'écria : « Laissez-moi faire, je sais les manier ; en cinq minutes ils seront tous à moi. »

Il se rendit, en effet, au club de Lamourguier ; — mais à peine parut-il à la tribune qu'il fut assailli d'interpellations énergiques au sujet de sa conduite et qualifié de *traître à la République* ; les explications qu'il voulut donner ne firent qu'irriter davantage et il dût se retirer au milieu des sifflets et des huées des assistants.

Loin d'accepter cette manifestation comme un châtement mérité, Théodore Raynal eut la maladresse d'en témoigner le plus vif dépit en nommant, dans les gardes-mobilisés, comme adjudant-major, le sieur Taffanel, et, comme officier payeur, le sieur Thomas qu'il savait être antipathiques aux mobilisés et aux républicains ; il est vrai que le premier lui était indiqué par certaine recommandation de la rue Droite, et le second comme camarade de son neveu, dont l'influence lui avait valu déjà les fonctions de secrétaire du sous-préfet, à l'exclusion de républicains plus capables.

De tout cela il résulta que le préfet Raynal vit échouer sa candidature dans son propre pays, malgré la pression de son autorité officielle.

Accablé par cet échec, il comprit qu'il ne pouvait pas remplir plus longtemps un poste où l'autorité morale est absolument nécessaire : il offrit prudemment sa démission, en ayant le soin d'indiquer pour son successeur son *confident intime*, M. Trinchant, avocat, dont le concours *dévoué* pouvait lui permettre d'établir convenablement la difficile liquidation des affaires de fournitures dont il s'était chargé pour le compte de l'État.

Il est facile de comprendre que, sous le nouveau préfet rien ne fut modifié ; à Narbonne on ne s'aperçut pas du changement ; M. Raynal aîné conserva la même domination sur l'administration municipale ; — les républicains rencontrèrent la même résistance à leurs légitimes réclamations.

Le mécontentement allait grandissant d'heure en heure ; on sentait venir une crise violente, lorsque tout-à-coup les nouvelles de Paris, annonçant le mouvement communaliste, vinrent porter l'excitation publique à ses dernières limites.

Aussitôt, sous l'impulsion des masses, une lettre collective fut adressée, par un groupe de démocrates, au citoyen Digeon, ancien transporté, l'un des rédacteurs de la *Fraternité* de Carcassonne, pour l'engager à se rendre immédiatement à Narbonne, afin d'y proclamer la commune centrale de l'arrondissement, avec union au gouvernement de Paris. On ajoutait dans cette lettre, *que le peuple ne voulant plus attendre*, il était impossible de le contenir en présence des menées provocatrices de la réaction et du refus persistant de l'autorité d'armer la garde nationale.

Le citoyen Digeon arriva à Narbonne le 23 mars vers sept heures du soir.

Dans le désir d'éviter, autant que possible, tout conflit dangereux, il fut résolu qu'une démarche serait tentée pour obtenir l'adhésion de la majorité du conseil municipal en faveur du mouvement de Paris. On aurait, dans ce cas, constitué la commune en conservant une partie des membres du conseil et en leur adjoignant de nouveaux membres soumis à l'acceptation du peuple réuni sous le balcon de l'Hôtel-de-Ville.

Malgré les efforts et l'insistance du citoyen Limouzy, jardinier, conseiller municipal, M. Raynal aîné, premier adjoint, le maire absent, refusa de réunir le conseil municipal. Pendant toute la journée du 24, des démarches de conciliation furent encore essayées sans résultat ; on ne trouva que cinq ou six conseillers municipaux déterminés à se joindre à la manifestation projetée.

Le refus opposé par M. Raynal aîné, en ne permettant pas de réunir tout le conseil municipal, fut la cause déterminante de l'explosion qui suivit, tant parce qu'il provoqua l'exaspération du peuple, qu'en empêchant absolument le citoyen Limouzy d'obtenir l'arrangement qu'il avait été chargé de négocier.

Il était devenu impossible de résister à la pression vigoureuse du peuple, sans s'exposer à un bouleversement dont les conséquences auraient pu occasionner les plus grands malheurs.

Vers huit heures du soir, la foule, impatientée, envahit l'Hôtel-de-Ville, désarma le poste qui le gardait et s'empara des armes que la municipalité faisait, en ce moment, distribuer aux gardes mobilisés revenus quelques jours avant.

En présence d'une telle situation et dans un intérêt d'ordre et de préservation inséparables du but politique poursuivi, on résolut de passer outre. — En conséquence, le citoyen Digeon prit immédiatement la direction du mouvement commencé, et s'installa avec ses amis dans l'Hôtel-de-Ville d'où avaient disparu les autorités municipales et les employés dès le début de l'envahissement par le peuple.

Tels sont, dans toute leur réalité, les faits qui ont précédé et déterminé les événements dont traitera la seconde partie de cette relation.

N'est-il pas évident que si les deux frères Raynal n'avaient pas, dans mille circonstances, fait naître des espérances à la réalisation desquelles on avait dû croire, — s'ils n'avaient pas violé toutes leurs promesses, — s'ils ne s'étaient pas opposés à toutes les mesures libérales réclamées par les républicains, — si, en résumé, les deux frères Raynal, après avoir été les ardents instigateurs du mouvement révolutionnaire dans l'arrondissement de Narbonne, n'avaient pas subitement, au lendemain du 4 septembre, commencé à se mettre en hostilité avec ceux que leurs conseils avaient poussés dans la voie de la révolution, sacrifiant ainsi leurs amis politiques à des calculs d'intérêt personnel, — n'est-il pas évident que la commotion populaire du 24 mars aurait pu être conjurée ?

Ceci établi, il ne reste qu'à raconter les événements qui se sont passés depuis cette dernière date jusqu'au 31 mars, jour du pillage de l'Hôtel-de-Ville par les turcos du général Zentz. — Cette tâche revient au citoyen Digeon.

Eug. GONDRES,  
*Prévenu dans l'affaire de Narbonne.*

## DEUXIÈME PARTIE.

### I.

En entrant dans l'Hôtel-de-Ville, nous trouvâmes environ deux cent cinquante hommes déjà armés et un grand nombre d'autres qui demandaient à l'être.

Au milieu de l'effervescence qui régnait, il devenait urgent d'établir la discipline en faisant comprendre la nécessité d'organiser immédiatement la défense.

Après avoir armé tous les hommes, mon premier soin fut d'établir des postes à tous les points par où nous pouvions être attaqués.

Cela fait, je me présentai au balcon entouré de mes amis pour proposer à l'acceptation du peuple, qui remplissait la place, la constitution de la commune Centrale de l'arrondissement de Narbonne avec union à celle de Paris.

Des acclamations unanimes consacrèrent l'établissement de la Commune et la nomination des membres qui devaient la composer.

Le drapeau rouge fut immédiatement arboré à la place du drapeau tricolore, comme signe de la revendication des droits du peuple.

### II.

Sauf quelques incidents sans gravité occasionnés par le désarmement de trois de nos postes extérieurs, opéré par

des patrouilles du 52<sup>e</sup> de ligne, la nuit du 24 mars s'écoula paisiblement.

Mais le lendemain matin, vers neuf heures, deux détachements du même régiment se mirent en bataille, l'un sur la place, l'autre dans la rue de la Poissonnerie. — Le capitaine qui les commandait se disposait pour l'attaque, quand les troupes furent vivement assaillies et désarmées.

Le capitaine, le sous-lieutenant et les soldats furent emmenés prisonniers; — le lieutenant parvint à s'esquiver.

Dans la soirée, des renseignements certains, venant d'une personne étrangère au parti républicain, mais désireuse d'éviter des collisions sanglantes, m'apprirent que les deux frères Raynal excitaient les autorités militaires à faire une autre tentative contre nous. « L'arrestation de l'un des deux frères, préférablement celle de l'aîné, le véritable instigateur, peut seule empêcher de grands malheurs, » disaient les renseignements.

Je dus, en conséquence, donner l'ordre d'arrêter M. Raynal aîné.

### III.

Cet ordre fut exécuté le lendemain 26, dans la matinée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Il est bon d'ajouter que l'arrestation fut opérée presque spontanément par la foule, parmi laquelle j'avais envoyé deux agents. — Le nouveau prisonnier fut enfermé avec le capitaine et le sous-lieutenant pris la veille.

Une heure après cette arrestation, je reçus un billet anonyme où j'étais menacé de mort si j'osais sortir de l'Hôtel-de-Ville. Immédiatement je fis mettre les trois prisonniers entre deux files d'hommes armés, et, me tenant en avant du détachement, je me rendis à la sous-préfecture; j'en pris possession au nom du peuple, et, après en avoir confié la surveillance au citoyen Nègre, en lui

laissant un poste de quarante hommes, je retournai à l'Hôtel-de-Ville.

Là, je fis enfermer M. Raynal aîné et le sous-lieutenant, dans une pièce où ils étaient gardés à vue, et je ressortis pour aller à la gare, en traversant la ville par la rue Droite, où est la maison de la famille Raynal. Durant ce trajet, j'avais à mon côté le capitaine et j'étais accompagné par quarante hommes seulement. Je signifiai au chef de gare et à celui de la station télégraphique de n'avoir à reconnaître d'autre autorité que celle de la Commune; nous rentrâmes ensuite par le même chemin, sans que personne eût osé tenter d'exécuter la menace qui m'avait été faite. — Il est bon d'ajouter que les autorités versaillaises avaient à leur disposition 1,500 hommes du 52<sup>e</sup> de ligne.

Dans la soirée, craignant que le poste laissé à la sous-préfecture ne fût attaqué pendant la nuit, je le fis rentrer, reconnaissant, d'ailleurs, qu'il n'était d'aucune utilité réelle.

Le citoyen Nègre fit fermer soigneusement les portes de la sous-préfecture et rentra à l'Hôtel-de-Ville après avoir fait placarder sur la porte principale une affiche manuscrite que je lui avais envoyée, menaçant de mort quiconque aurait tenté de pénétrer dans l'édifice pour voler.

### IV.

La journée du 27 se passa sans incidents remarquables; nous commençâmes à voir arriver des délégués des communes environnantes et même de quelques villes; ils venaient faire acte d'adhésion et demander des instructions.

Ce jour-là se produisit cependant la première intervention de l'autorité administrative départementale, par une affiche placardée pendant la nuit et qui fut spontanément arrachée; son auteur, M. Trinchant, préfet de l'Aude,

osait y parler de ma *méprisable ambition* et ajoutait des considérations blessantes et mensongères. Je répondis par une affiche manuscrite dans laquelle je fis ressortir que, arrivé à l'âge de quarante-neuf ans sans avoir occupé ni brigué aucun emploi, j'avais le droit de m'étonner d'être traité d'*ambitieux*, surtout par M. Trinchant, qui, après avoir été commissaire de la République sous Ledru-Rollin, venait de mendier et d'obtenir de M. Thiers (!) la préfecture de l'Aude.

Que penser de M. Trinchant, lorsqu'on sait que, croyant, il y a deux ans, à une plus longue durée de l'Empire et faisant allusion à des offres qui lui auraient été faites peu de temps après le coup-d'Etat, il disait : « Je n'ai pas eu de prévision. » — Espérons que M. Trinchant aura encore manqué de prévision en se faisant l'agent de la réaction versaillaise.

V.

Le 28, vers six heures du matin, nous nous emparâmes de l'arsenal après en avoir enfoncé les portes, faisant prisonnières les troupes qui s'y trouvaient ; cette expédition ne nous procura que les chassepots et les cartouches des soldats désarmés, et quelques fusils ancien modèle.

Nous essayâmes d'en faire autant à la caserne St-Bernard ; mais nous dûmes nous retirer devant la solidité des portes et la résistance *passive* des officiers. Nous avons du reste des raisons de croire que les soldats viendraient se joindre à nous volontairement quand les portes seraient ouvertes pour les besoins du service.

Immédiatement après, nous nous rendîmes à la station du chemin de fer pour prévenir le chef de gare que des rails allaient être enlevés dans toutes les directions, afin d'empêcher l'arrivée des troupes envoyées contre nous ; cet avis avait pour but d'éviter tout accident en faisant arrêter les trains.

Cette démarche fut accomplie sans résistance de la part

du détachement de vingt-cinq gendarmes chargé de protéger la gare ; dès qu'il nous aperçut, il se retira précipitamment dans la direction de Béziers en nous laissant le passage entièrement libre.

Toutes ces dispositions prises, je commençais à organiser une expédition destinée à se diriger vers Béziers, quand j'appris que deux compagnies de turcos devaient être expédiées dans la journée de Perpignan sur Narbonne ; renonçant alors à mon premier plan, je fis préparer la défense. Les postes furent renforcés, les armes examinées avec plus de soin et la surveillance devint plus active.

Je renouvelai plus expressément la recommandation, déjà faite à plusieurs reprises, de ne tirer qu'après avoir essuyé une et même deux décharges ; — et pour le cas d'absolue nécessité de riposter, j'ordonnai de ne viser que les officiers, persuadé qu'ainsi la lutte serait promptement terminée sans trop de sang répandu.

VI.

La journée du 29 fut marquée par l'arrivée de troupes venues principalement de Toulouse, Montpellier et Perpignan, et par celle du préfet et du procureur général.

Ces autorités restèrent prudemment à la gare entourées de leur petite armée et préparant leur plan de campagne. On vit des officiers du génie étudier soigneusement les abords de Narbonne pour déterminer, sans doute, les points d'attaque et ceux d'où l'artillerie pourrait le plus facilement bombarder l'Hôtel-de-Ville.

Pendant que ces Messieurs vauquaient à ces patriotiques préparatifs, de nombreux délégués, parmi lesquels des maires avec leurs adjoints, venaient offrir leurs concours à l'œuvre de la commune. — Nous ne dirons pas, on le comprend, les noms de nos adhérents de l'arrondissement et d'ailleurs ; il n'en est pas moins positif que le mouvement, dont Narbonne avait donné le signal,



rencontrait chaque jour une acceptation plus générale ; par malheur, cette acceptation, bien que sincère, ne fut pas suivie d'un concours effectif ; — tout le monde n'a pas le même degré d'énergie et d'activité.

D'un autre côté, des dépêches mensongères du préfet de l'Aude arrêtaient l'élan, en annonçant faussement la défaite de la commune ; — tactique habile, mais peu honnête.

## VII.

Le 30 mars, des renforts continuèrent à arriver à la gare, absolument comme s'il s'agissait d'attaquer une place forte défendue par des milliers de Prussiens pourvus d'une puissante artillerie. — Rien n'y manquait : cavalerie, gendarmerie, douaniers, chasseurs de Vincennes, génie, infanterie de ligne, artillerie et turcos. — Il y avait là de quoi entreprendre un siège en règle.

De notre côté, nous employâmes la journée à faire des approvisionnements en prévision d'investissement ; notre système de défense fut complété, et nous eûmes la chance de trouver dans les magasins du rez-de-chaussée une assez grande quantité de cartouches et quelques fusils à piston.

Cette découverte eut lieu sur les indications de l'un des attachés assermentés de la mairie, qui ose aujourd'hui se faire le dénonciateur de ceux à qui il a prêté l'appui le plus actif. — Ce sont des hommes de ce genre qu'il faut, sans doute, quand on s'occupe moins de rechercher la vérité que d'accumuler des déclarations pour faire des coupables.

Une nouvelle affiche de M. Trinchant ayant été placardée sur les murs de Narbonne dans la matinée, à la première heure, dans le but d'ébranler, par des insinuations calomnieuses, le dévouement de ceux qui m'entouraient et la sympathie que nous rencontrions chez les habitants, — je fis immédiatement imprimer et répandre une proclamation où j'expliquais les motifs de notre conduite et nos aspirations.

Le soir, vers six ou sept heures, se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville les citoyens Marcou, maire de Carcassonne ; Auguste Clarou, banquier et conseiller municipal à Limoux, et Isidore Roques, propriétaire et conseiller municipal de la même ville. — Ils nous déclarèrent avoir été chargés par M. Agniel, procureur général, et M. Trinchant, préfet de l'Aude, de promettre amnistie entière à tous ceux qui évacueraient l'Hôtel-de-Ville avant le commencement des hostilités, à l'exception pourtant du chef de la commune centrale, auquel vingt-quatre heures seraient accordées pour passer à l'Etranger s'il voulait en profiter.

Je réunis immédiatement un conseil de guerre pour délibérer sur cette proposition ; elle fut rejetée à l'unanimité, moins une voix, malgré l'insistance suppliante du citoyen Marcou.

Les préparatifs menaçants faits par le général Zentz, loin d'inspirer l'épouvante, avaient produit, dès le matin, un soulèvement d'indignation qui poussa le peuple, hommes, femmes, enfants, à dresser des barricades pour barrer les rues qui aboutissent à l'Hôtel-de-Ville.

Le général Zentz, ayant fait vers minuit occuper l'entrée opposée des rues barricadées, j'ordonnai immédiatement l'occupation de ces défenses extérieures en recommandant de ne les franchir sous aucun prétexte.

## VIII.

A trois heures du matin, le 31 mars, je constatai qu'un détachement considérable de turcos s'était avancé à peu de distance de la barricade de la rue du Pont ; je fis doubler le poste qui la défendait, recommandant de nouveau aux hommes qui le composaient de ne pas tirer les premiers.

Malheureusement, plusieurs d'entre eux, trompés par les assurances de quelques turcos qu'ils avaient rencon-

trés dans la journée, voulurent franchir la barricade pour aller fraterniser avec ceux qui se trouvaient à peu de distance. — Ils furent accueillis par une décharge qui parut commencer par plusieurs coups tirés du balcon d'un café voisin, où se trouve un cercle fréquenté par des monarchistes exaltés.

Qui se trouvait sur ce balcon? Etaient-ce des turcos ou des bourgeois? — Les propriétaires du café doivent le savoir.

Quoiqu'il en soit, deux hommes furent tués et trois blessés du côté des défenseurs de la Commune.

Prévoyant que l'irritation de nos hommes occasionnerait un nouveau conflit, préférant d'ailleurs, comme dans le principe, concentrer la défense dans l'Hôtel-de-Ville, j'ordonnai le délaissement des barricades dont la position et la construction défectueuses n'offraient pas un abri suffisant, surtout en présence du nombre très-supérieur des assaillants.

Nos blessés furent apportés dans l'Hôtel-de-Ville, où ils reçurent les soins de M. Marty, médecin d'ambulance, et envoyés ensuite à l'hospice.

Ce qui venait de se passer annonçait une attaque prochaine et une lutte acharnée; je crus devoir écrire au général Zentz pour lui demander une ambulance pour les blessés qu'il pourrait y avoir encore parmi nous. Ma lettre, envoyée par l'intermédiaire du citoyen Clarou, je crois, n'obtint pas de réponse. — Le général Zentz s'imaginait probablement qu'il ne faut pas accorder à des Français les égards qu'on a eu pour des Prussiens.

Dans la matinée, à 7 heures environ, le courageux général prévint les habitants, par affiches manuscrites, que, « dans la journée des obus seraient lancés dans la direction de l'Hôtel-de-Ville. » Des voisins, alarmés par cette menace, vinrent, tous tremblants, me supplier de prendre des mesures pour en éviter l'exécution. — J'écrivis aussitôt à M. Zentz une lettre, conçue à peu près dans les termes suivants :

« Au général Zentz, commandant, à Narbonne, les forces du gouvernement de Versailles.

» Général,

» On vient de me remettre un exemplaire de l'affiche dans laquelle vous nous menacez de lancer des obus sur l'Hôtel-de-Ville. J'ai le droit de répondre à cette menace sauvage d'une façon analogue. Je vous préviens que si, vous tenant hors de la portée de nos balles, vous bombardez la ville, je ferai fusiller impitoyablement les trois prisonniers que j'ai en mon pouvoir.

» Si vous combattez à armes à peu près égales, les prisonniers ne courront aucun danger.

» Vous avez, vous autres, deux façons de comprendre l'honneur, et malheureusement vous mettez le faux honneur militaire au-dessus de l'honneur vrai.

» Ainsi vous considérez comme légitime de bombarder à distance des gens qui n'ont pas d'artillerie pour vous répondre; — tandis que, moi, je regarde cet acte comme une lâcheté aussi horrible que celle de fusiller des prisonniers.

» Chacune de ces mesures ne peut être excusée que comme représailles.— Votre conduite dictera la mienne.

» Je ne dois pas finir sans protester contre la suscription « République française » placée en tête d'une affiche où vous menacez de massacrer ceux qui se sont levés, en définitive, pour défendre la République contre les entreprises des factions monarchiques de Versailles.

» E<sup>le</sup> DIGEON. »

Je remis cette lettre à un homme qui, trouvant le citoyen Gondres sur la place de l'hôtel-de-ville, le pria d'aller la porter au général. Ce dernier en eut à peine pris connaissance qu'il fit mettre en état d'arrestation celui qui venait de la porter, et qui en ignorait le contenu; son caractère d'envoyé aurait dû, dans tous les cas, le faire respecter. — Mais, on le sait, M. Zentz a sa façon d'entendre les devoirs de l'honneur; que n'aurait-il

pas dit si j'avais agi envers un de ses envoyés comme il l'a fait à l'égard du citoyen Gondres ?

Cependant, malgré l'arrestation de ce dernier, j'appris que ma lettre n'avait fait qu'augmenter la colère du général, et que dans sa fureur il avait donné l'ordre de ne pas épargner l'eau-de-vie aux turcos, les autorisant à tout faire, pourvu qu'ils eussent raison des *brigands* de l'Hôtel-de-Ville.

Les turcos n'avaient pas du reste attendu la permission du général : ils avaient déjà pillé deux cafés, sans compter celui de la Gare.

Persuadés, de plus en plus, que nous aurions à faire à de vrais sauvages et nous trouvant en présence d'ennemis très supérieurs en nombre et en armement, nous envoyâmes chercher du pétrole dans l'intention de le jeter sur les turcos au moyen de bouteilles munies de mèches qu'on aurait allumées en les lançant : — De cette façon, la porte de l'Hôtel-de-Ville n'aurait pas pu être abordée sans s'exposer à périr dans un feu inextinguible.

Tout était donc préparé des deux côtés pour une lutte acharnée.

Sur ces entrefaites, MM. Marty, médecin, et Isidore Roques, dont nous avons déjà parlé, se présentèrent au nom de M. le procureur général et du préfet comme *parlementaires* (c'est le mot dont se servit M. Marty).

Je pris aussitôt la plume et je priai M. Marty de me dicter ce qu'il avait à me dire ; voici textuellement ce qui fut écrit par moi sous la dictée de M. Marty, sur la table-bureau du cabinet du maire, en présence de plus de dix personnes :

« De la part du procureur général et du préfet,

» 1° Le procureur général se présentera accompagné  
» d'un simple piquet pour convenir un délai après lequel  
» les trois sommations légales étant faites, il se verrait  
» dans la nécessité de commander immédiatement l'atta-  
» que si l'Hôtel-de-Ville n'était pas évacué ;

» 2° Si, comme la menace en a été faite, un seul ou

» tous les prisonniers sont passés par les armes, la troupe  
» envahira immédiatement l'Hôtel-de-Ville et il n'y aura  
» aucun quartier pour ceux qui s'y trouveront ;

» 3° LE PROCUREUR GÉNÉRAL MAINTIENT L'AMNISTIE QUI  
» FUT OFFERTE HIER, EN SON NOM, A TOUS CEUX QUI, OCCU-  
» PANT L'HÔTEL-DE-VILLE, L'AURONT ÉVACUÉ AVANT LES  
» HOSTILITÉS. »

Que l'on relise bien la dernière clause des propositions du procureur général et du préfet.

Après l'avoir entendue et écrite, je demandai à M. Marty : 1° Si elle était applicable aux militaires ; 2° si, la lutte continuant avec une partie d'entre nous, ceux qui se retireraient bénéficieraient de l'amnistie offerte.

M. Marty fit remarquer que la clause n'admettait aucun doute défavorable ; cependant, sur mon insistance, il fut convenu qu'il en référerait à ses mandants et qu'il me rapporterait la réponse.

Pendant que nous l'attendions, on vint m'annoncer que le procureur général était déjà dans la rue du Palais, au pied de la terrasse du jardin de l'Hôtel-de-Ville.

J'entrevis instantanément un piège dans la précipitation de cette démarche ; je me rendis cependant sur la terrasse et vis, avec indignation, qu'au lieu de venir avec un simple piquet, le procureur général s'était fait accompagner par deux détachements, l'un de soldats du génie, l'autre de turcos, et que quelques-uns de ces derniers avaient déjà pris position dans une maison d'où ils dominaient la terrasse.

Je commençai par protester énergiquement contre la violation flagrante de la première des conditions apportées par M. Marty, condition qui stipulait que le Procureur général se présenterait avec un simple piquet et qu'un délai suffisant devait être accordé avant toute démonstration et tout mouvement des troupes. Le procureur général ayant prononcé dans la discussion qui eut lieu le mot de *clémence*, sans parler d'*amnistie*, je l'interrompis aussitôt en interpellant M. Marty qui se trouvait derrière lui et dont l'attitude embarrassée me fit supposer qu'il

était aussi étonné que moi de celle du procureur général ; celui-ci se hâta d'arrêter les explications en faisant les trois sommations légales, ne donnant, malgré mes nouvelles protestations, aux cinq cents hommes qui étaient dans l'Hôtel-de-Ville que demi-heure pour l'évacuer.

Pendant les pourparlers, eut lieu un incident qui témoigne jusqu'à quel point on avait donné carte blanche aux turcos : un d'entre eux s'avança rapidement vers moi et mit son chassepot en joue en me visant. — Le procureur général qui s'en aperçut juste à temps eut quelque peine à le faire reculer.

Avant d'aller plus loin, il est indispensable d'expliquer que, comptant sur un délai réel et désireux de faire profiter de l'amnistie promise tous ceux qui n'étaient pas décidés à se faire tuer pour la cause de la commune centrale, j'avais réuni tous mes hommes dans la cour, et là j'avais lu à haute voix les conditions dictées par M. Marty ; j'en avais expliqué la portée. Enfin, reconnaissant que les positions de famille n'étant pas les mêmes les devoirs pouvaient être différents, j'avais laissé chacun libre de se retirer, déclarant que je ne voulais désormais avec moi que des gens prêts à mourir.

C'est à ce moment que le Procureur général se présenta pour faire les sommations de la manière qui vient d'être rapportée.

Au milieu de la confusion produite par la sortie des uns et par le groupement des autres, il devint absolument impossible de réorganiser la défense pendant le délai illusoire qu'on avait accordé ; je pris spontanément la décision de faire sortir tout le monde de l'hôtel-de-ville où je restai seul, malgré les instances et les pleurs de mes amis, décidé à vendre chèrement ma vie aux turcos.

Je les attendais..... et me disposais à me retrancher dans le cabinet du maire où se trouvait, avec d'autres armes, le *Trabuco*, qui a tant fait les délices des journaux réactionnaires....., quand, au lieu de turcos, je vis monter un grand nombre d'hommes et de femmes qui m'enlevèrent de l'Hôtel-de-Ville, malgré tous mes efforts pour y rester.

On m'emporta brisé, exténué, dans une maison de la rue du Pont, où les soins les plus dévoués me furent prodigués et d'où, après avoir refusé de prendre la fuite, j'écrivis au procureur général qu'il pouvait m'y faire arrêter.

Quant aux officiers prisonniers et à M. Raynal aîné, j'avais consenti à les mettre en liberté sur l'insistance des soldats au moment de l'évacuation.

Si nous avions eu le temps de réorganiser la défense, nous l'aurions limitée au corps de la façade principale et à la grande tour dans laquelle nous avons fait accumuler des provisions et des munitions ; les prisonniers y auraient partagé notre sort sous les obus du général Zentz. — Si l'*habileté* de M. le procureur général ne nous avait pas empêché d'exécuter ce plan, notre drapeau aurait flotté plus longtemps sur Narbonne du haut de la grande tour, et il aurait, peut-être, par l'exemple, amené le triomphe de la Commune de Paris.

Mais la violation des conditions transmises le *trente* mars au soir et renouvelées le *trente-un* au matin, rendit le succès facile aux turcos, leur permettant d'entrer sans résistance dans l'Hôtel-de-Ville pour y piller tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance, entre autres choses le linge de corps que mes amis et moi nous y avons fait apporter et qu'on n'a plus retrouvé quand nous l'avons fait réclamer.

Contrairement à la clause d'amnistie, des mandats d'arrêt furent lancés et mis à exécution ; ces arrestations se firent d'autant plus facilement que, se fiant aux promesses faites, on ne songea pas, au premier moment, à échapper aux poursuites ; ce ne fut que lorsqu'on apprit le maintien de la détention du citoyen Gondres et l'arrestation des dames Gondres et Roussel que quelques-uns crurent prudent de pourvoir à leur sûreté personnelle.

C'est ainsi que se termina une entreprise dont le drapeau avait attiré pendant huit jours l'adhésion d'un grand nombre de municipalités des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Elle échoua moins par la force que par la perfidie de ses ennemis.

Il faut aussi faire retomber une grande partie de la responsabilité de cet échec sur les villes et les grandes localités voisines dont le manque d'énergie permit d'envoyer contre Narbonne de nombreuses troupes, pour écraser ceux qui s'y étaient levés en faveur du mouvement régénérateur de la Commune de Paris.

Espérons que, malgré tout, la cause de l'indépendance communale, base indispensable des libertés publiques, finira par triompher. — S'il en était autrement, il faudrait désespérer de l'humanité et ne plus croire à ses destinées de Justice, de Liberté et de Fraternité.

---

Je compléterai ce travail par le récit de quelques incidents caractéristiques de notre détention et des interrogatoires que nous avons eu à subir.

Tous les citoyens arrêtés comme impliqués dans les événements qui viennent d'être racontés furent, excepté moi que l'on mit dans un cachot où j'avais pour tout mobilier quatre planches et une cruche, — enfermés et confondus avec des voleurs; sur leurs vives réclamations, quatre d'entre eux obtinrent une salle séparée où je fus, au bout de quelques heures, joint à eux.

Les autres restèrent jusqu'à la fin dans la même situation, soumis à toute la rigueur du règlement de la prison, jusqu'à assister forcément à la messe chaque dimanche.

Sans relever autrement ce qu'il y a de révoltant à voir appliquer le régime des voleurs, des vagabonds et des assassins à des *prévenus* politiques, qu'il me soit permis, en passant, de témoigner mon étonnement de voir imposer à des prisonniers, quels qu'ils soient, des pratiques religieuses qui peuvent être en opposition avec leurs convictions. — La surveillance des prisons serait-elle encore sous la direction des Torquemada? On pourrait le croire si, comme on nous l'assure, le refus d'aller à la messe est puni par la privation d'aliments.

Les interrogatoires commencèrent immédiatement après notre incarcération; ils eurent lieu une première fois devant M. Dartiguelongue, juge d'instruction près le tribunal civil de Narbonne, qui n'épargna pas aux inculpés, qu'il croyait le plus impressionnables ou les moins intelligents, les questions insidieuses et les excitations qui forment le répertoire des vieux du métier; ils furent recommencés, nous ne savons pourquoi, par M. Roussel, conseiller de la cour d'appel de Montpellier, délégué à cet effet. — Cette instruction se fit le plus souvent avec l'active intervention du Procureur général.

Il est d'une extrême importance, au point de vue de l'amnistie promise, de rapporter brièvement les incidents de mes interrogatoires.

Devant M. Dartiguelongue, je me contentai de déclarer que j'avais agi dans un but politique, que j'assumais la responsabilité de tout ce qui s'était fait dans l'Hôtel-de-Ville, que je refusais de m'expliquer davantage à cause de la violation de certains engagements que je spécifierais en temps et lieu.

Dans le second interrogatoire, j'expliquai qu'en assumant la responsabilité de tout ce qui s'était fait dans l'Hôtel-de-Ville, j'avais entendu parler seulement de ce qui s'y était passé pendant que je l'avais en mon pouvoir, étant persuadé que durant ce temps aucun acte de pillage ou de vol n'y avait été accompli; — voulant laisser à ceux qui avaient envoyé les turcos la responsabilité des vols et des dégâts commis par leurs *acolytes* que l'on a vus sortir de l'Hôtel-de-Ville *chargés d'objets de toute espèce*.

Passant aux militaires qu'on avait jugé à propos d'impliquer dans cette affaire, je déclarai les avoir retenus prisonniers dans l'Hôtel-de-Ville, malgré leurs instances pour s'en aller.

Je profitai de la présence de M. le procureur général pour l'interpeller au sujet de la promesse d'amnistie transmise *en son nom* une première fois, le 30 mars, vers sept heures du soir, par l'intermédiaire des citoyens Marcou, Clarou et Roques, — et une seconde fois, dans la matinée

du 31 mars, par l'intermédiaire de M. Marty et du citoyen Roques.

M. le procureur général nia formellement avoir jamais chargé qui que ce fût de me faire une telle proposition ; pour appuyer sa négation, sans doute, il me présenta un exemplaire de l'affiche placardée le 30 mars, *au matin*, dans laquelle Messieurs Trinchant, préfet, et Hérail, substitut du procureur général, parlaient uniquement d'indulgence.

Malgré son *habileté* reconnue, M. le procureur général ne s'aperçut pas que l'affiche en question ayant été placardée le 30 *au matin*, elle ne prouvait rien à l'encontre des propositions faites le même jour à sept heures du soir et renouvelées le 31 dans la matinée, au milieu de circonstances tellement pressantes, que les résolutions pouvaient, devaient même se modifier d'heure en heure.

Au reste, puisque la mémoire lui fait défaut, M. le procureur général n'a qu'à consulter les citoyens Marcou, Clarou, Isidore Roques et M. Marty ; s'il résulte de cette information que les expressions dont il s'est servi devant eux ont dépassé ses intentions, il doit se garder de faire retomber les conséquences de son erreur sur ceux qui ont dû se fier aux promesses transmises. — Il y va là de la dignité de la magistrature que représente M. Agniel et de l'honneur du gouvernement que représentait M. Trinchant.

J'oubliais de dire que M. le procureur général me demanda de reconnaître que, lorsqu'il s'était présenté au bas de la terrasse, il avait parlé d'indulgence et nullement d'amnistie ; je reconnus qu'il n'avait réellement parlé que d'indulgence ; mais à mon tour je le priai de reconnaître que j'avais alors protesté avec insistance contre la violation des engagements pris, ce qu'il reconnut en ne le niant pas.

Les interrogatoires furent terminés le 22 avril à midi ; l'œuvre de la chambre des mises en accusations devait commencer. Comptant sur la levée de l'interdiction de recevoir des visites faite deux jours avant, chacun de nous

se réjouissait en pensant à celles qu'il recevrait le lendemain ; nous commençons vers onze heures du soir à nous endormir sur cette espérance, lorsque le bruit des verrous vint nous réveiller en sursaut. Le gardien de la prison entra muni d'un lugubre falot et nous signifia de nous tenir prêts à partir à minuit.

.... Cet ordre, donné ainsi à l'improviste sans que nous eussions pu prévenir nos familles, ni faire le moindre préparatif, eut quelque chose de sinistre. Victime du coup-d'Etat de 1851, je ne pus m'empêcher de faire un triste rapprochement.

Nous fîmes plusieurs suppositions qui aboutirent à penser qu'on ne pouvait nous envoyer légalement qu'à Montpellier à la disposition de la chambre des mises en accusations. — Nous descendîmes ayant cette conviction ; mais arrivés à la geôle, nous apprîmes avec stupéfaction que nous allions partir pour la prison de Rodez.

Avant de nous faire sortir de la prison de Narbonne, on eut le soin de nous enchaîner deux à deux avec tant de force que nos poignets en furent profondément meurtris dans le court trajet de la prison à la gare.

On nous mit entre deux files de 24 gendarmes appuyées d'une compagnie de *turcos* qui fermait la marche ; gendarmes et *turcos* avaient leurs fusils chargés et la baïonnette au bout.

On nous enferma, toujours enchaînés, dans un wagon accroché à un convoi de marchandises en nous donnant pour escorte 14 gendarmes munis d'un revolver en sus du sabre et du fusil.

C'est ainsi que nous arrivâmes à la prison de Rodez le lendemain à dix heures du soir.

Ces mesures, dictées, nous dit-on, par le procureur général lui-même, n'étaient-elles pas tout au moins ridicules à l'égard de ceux qui avaient refusé de prendre la fuite ?

Quoi qu'il en soit, nous laissons à l'opinion publique le soin de décider si c'était ainsi qu'on devait traiter des prisonniers politiques à l'égard desquels on avait pris des

engagements formels d'amnistie — ou (supposons-le comme le prétend aujourd'hui M. le procureur général AGNIEL) seulement de clémence.

Ainsi, M. le procureur général prenait sur lui de devancer ou de prévoir la décision de la chambre des mises en accusations presque avant la clôture de l'instruction (nous avons appris ici que les ordres étaient donnés par le procureur général depuis quelques jours pour nous recevoir), dans tous les cas avant que les pièces eussent pu être expédiées à Montpellier, — indiquant clairement un parti pris, sans examen, de décréter la mise en accusation et de nous distraire à nos juges naturels, les Jurés de l'Aude.

L'instruction était donc terminée le 23 avril. — Pourquoi ne nous juge-t-on que le 13 novembre ?

Malgré toutes les précautions prises par le législateur pour empêcher les abus iniques de la détention préventive, on a su nous retenir près de huit mois en prison avant de nous faire comparaître devant nos juges !

Messieurs des parquets français pourraient, sous ce rapport, prendre des leçons de la magistrature anglaise et de celle des Etats-Unis. Là-bas on préfère relaxer cent coupables que de s'exposer à retenir un innocent. — Ici c'est le contraire ; on voit trop souvent les officiers du ministère public s'attacher à une condamnation comme à un triomphe. La faute en est aux gouvernements qui jugent du mérite des membres des parquets d'après le nombre des condamnations obtenues ou d'après l'acharnement qu'ils mettent à la poursuite des délits politiques.

Pour notre part, nous avons vu passer trois sessions d'assises sans pouvoir obtenir d'être jugés ; et, maintenant qu'on s'est enfin décidé, on nous donne trop tard communication d'une procédure énorme. De cette façon notre accusateur aura eu *six mois* pour se préparer quand nous n'avons que *huit jours*.

De plus, non content d'avoir choisi son terrain, en nous éloignant, le plus possible, de nos juges naturels, il en-

trave notre défense en refusant d'user, en notre faveur, de la faculté que lui donne l'article 321 du Code d'instruction criminelle de citer lui-même nos témoins à décharge. Nous ne voulons pas y voir un calcul très-médité ; mais il est étrange qu'après nous avoir éloignés, dans son propre intérêt, du lieu où se sont passés les faits incriminés, il ne veuille pas tenir compte de l'augmentation considérable des frais de voyage et de séjour des témoins à décharge, augmentation qui rend impossible, pour plusieurs accusés, la production des leurs.

Dans de telles conditions la lutte est loin d'être égale.

Notre espérance est toute dans la pénétration et la haute justice du Jury de l'Aveyron.

E<sup>le</sup> DIGEON.

NOTA. — Cette brochure a été composée avant l'ouverture des débats ; sa publication, suspendue dans l'intérêt de la défense, a lieu aujourd'hui après l'acquittement. Nous avons donc raison de compter sur la haute justice du jury de l'Aveyron. E. D.

---

## Pièces justificatives.

---

### PROCLAMATION.

PEUPLE DE NARBONNE !

Cédant enfin à vos patriotiques et légitimes désirs, souvent exprimés dans les réunions publiques, nous avons demandé au conseil municipal de proclamer la Commune centrale de l'arrondissement, à l'exemple de l'héroïque Paris.

C'est en vain que nous avons prié pour obtenir même la convocation du conseil municipal.

Dans cette situation, nous avons dû suivre votre irrè-

sistible impulsion et entrer résolûment dans l'Hôtel-de-Ville pour y arborer le drapeau de la revendication de vos droits trop longtemps méconnus.

A peine y étions-nous installés, que nous avons été attaqués par la force armée envoyée par ceux qui n'ont de courage que lorsqu'ils sont abrités par les soldats. Cette attaque a tourné à la confusion de nos ennemis : les soldats se sont souvenus qu'ils ne sont que des enfants du peuple dont on cherche à faire les bourreaux de leurs frères.

Depuis lors, l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans Narbonne ; malgré l'effervescence publique, les propriétés et les personnes ont été respectées ; si des mesures exceptionnelles ont été prises à l'égard de M. Raynal aîné, c'est parce que des renseignements certains nous l'ont représenté comme l'instigateur réel de l'attaque à main armée dont nous avons été l'objet : c'est comme mesure de sûreté publique qu'il a été arrêté.

M. Raynal aîné a été entre nos mains une garantie du maintien de l'ordre et un otage pour la sûreté de ceux qui se sont levés pour la défense de vos droits.

On cherche à nous décourager en nous disant que les villes qui nous environnent n'ont pas encore imité notre exemple ; mais est-ce donc une raison pour abaisser devant la force brutale ce drapeau rouge teint avec le sang de nos martyrs et que nous sommes prêts à tremper dans le nôtre ?

Que d'autres consentent à vivre éternellement opprimés, qu'ils continuent à être le vil troupeau dont nos oppresseurs tondent la laine et mangent la chair.

Quant à nous, nous ne désarmerons que lorsqu'on aura fait droit à nos justes revendications, et si on a recours encore à la force pour les repousser, nous le disons à la face du Ciel : nous saurons les défendre jusqu'à la mort.

Nous voulons que la Commune centrale soit reconnue telle qu'elle a été acclamée par le peuple réuni sous ce balcon, avec union à la commune nationale de Paris.

Nous voulons que la garde nationale soit réorganisée

par de nouvelles élections de cadre, et que de plus on lui donne enfin des armes et des munitions.

Ceux qui trouveraient nos prétentions exagérées ne pourraient être que les sicaires des tyrans dont on cherche à restaurer les trônes trois fois brisés par la colère du peuple.

Ne seront-ils pas ceux-là les véritables auteurs des malheurs qui se préparent ?

Oui, c'est sur eux que vous devez en faire retomber la terrible responsabilité !

Oui, c'est sur eux que retomberont les malédictions de la postérité !

S'ils osent vous faire égorger, ô femmes héroïques, femmes dignes des femmes de Sparte, ils seront maudits dans leurs enfants dans toute leur descendance.

VIVE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ! VIVE LA COMMUNE DE PARIS !

*Le chef provisoire de la Commune centrale de l'arrondissement de Narbonne,*

EMILE DIGEON.

---

**Copie de la déclaration du citoyen Auguste CLAROU  
adressée au journal *Les Droits de l'Homme*.**

« *Monsieur le Rédacteur-gérant des DROITS DE L'HOMME,*  
*à Montpellier.*

» Monsieur,

» Je viens de lire dans votre journal une lettre datée de la maison d'arrêt de Rodez, 25 avril dernier, signée P. Nègre, et adressée à MM. les membres de la chambre des mises en accusation près la cour d'appel de Montpellier.

» M. Nègre *affirme*, tant en son nom qu'au nom de ses

co-prévenus, tous détenus dans la maison d'arrêt de Rodez à la suite de l'affaire dite des troubles de Narbonne,

» Que le 30 mars dernier, à la tombée de la nuit, se présentèrent, à l'Hôtel-de-Ville de Narbonne, MM. Marcou, avocat à Carcassonne; Auguste Clarou, banquier à Limoux, et Isidore Roques, propriétaire, de la même ville;

» Que là, ces Messieurs déclarèrent à M. Emile Digeon et à ses amis qu'ils venaient de la part de MM. Agniel, procureur-général près la cour de Montpellier, et Trinchant, préfet intérimaire de l'Aude, pour offrir amnistie entière à tous ceux qui sortiraient de l'Hôtel-de-Ville avant le commencement des hostilités qui se préparaient contre eux; demeurant entendu que, selon le désir qu'il en avait manifesté lui-même, M. Digeon serait envoyé devant le jury, à moins qu'il n'eût profité d'un délai de vingt-quatre heures qui lui était accordé pour passer à l'étranger.

» Nommé dans le passage de la lettre de M. Nègre, citée ci-dessus, je viens *affirmer* ici ce que M. Nègre a affirmé lui-même. Je jure sur l'honneur que tous ces faits sont vrais, et, pour donner une affirmation plus éclatante à la vérité, j'ajoute :

» Que, le 28 mars, à 11 heures et demie du matin, dans le cabinet du parquet du palais de justice, à Carcassonne, où se trouvaient réunis MM. Agniel, procureur-général, Robinet, général de division à Carcassonne, Obissier, sous-préfet à Narbonne, et X..., substitut du procureur de la République de la même ville, tous acceptant et approuvant ma médiation spontanée, M. Agniel me donna mission d'aller à Narbonne, et de faire en son nom les propositions suivantes aux communalistes de cette ville : Dissolution de la commune; évacuation de l'Hôtel-de-Ville; abandon des armes, sous promesse d'amnistie générale et entière pour tous, tant pour ceux qui étaient dans l'Hôtel-de-Ville groupés autour de M. Digeon que pour leurs amis et soutiens, habitant Narbonne ou autres lieux; un mandat d'arrêt *seul* devait être maintenu, celui qui avait été lancé contre mon ami E. Digeon, sa mise à exécution devait être renvoyée à la vingt-quatrième

heure qui suivrait la dissolution de la Commune. Le général Robinet, sur ma demande, me donna mission de dire aux soldats, complices *conscients* et inconscients associés au mouvement communaliste, qu'ils ne seraient point poursuivis devant une cour martiale, que des peines disciplinaires seules leur seraient infligées.

» Je dois ajouter aussi que les propositions médiatrices ci-dessus énoncées n'ont jamais cessé d'être maintenues par les diverses autorités avec lesquelles j'ai été en rapport, depuis le moment où je me suis offert en médiateur, jusqu'à l'heure qui a précédé l'évacuation de l'Hôtel-de-Ville. Depuis lors je n'ai plus revu les représentants de l'autorité administrative, judiciaire et militaire, et ce n'est que par la voie de la presse que j'ai appris leur nouvelle attitude vis-à-vis des communalistes, contradiction flagrante avec leurs promesses antérieures. A ce subit revirement des choses humaines, mon cœur a été et est encore douloureusement ému! Mon âme, toujours indignée, voit se dresser devant elle deux points??... points d'interrogation... mais contradictoires. De ma poitrine sort ce cri :

» Pourquoi le général Robinet a-t-il été remplacé par le général Zentz?

» Pourquoi le procureur-général Agniel n'a-t-il pas maintenu ses promesses?

» En attendant la lumière de la discussion devant le jury, l'opinion publique prononcera.

» Agréez, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments avec salut fraternel.

» AUGUSTE CLAROU. »

« P.-S. — Mon ami Marcou donnera son adhésion, s'il en est besoin, aux déclarations que j'énonce; quant à mon ami Isidore Roques, il a adressé, en ce qui le concerne, une lettre explicative à la *Fraternité*; vous serez bien aimable, Monsieur le Rédacteur, de la reproduire dans vos colonnes.

A. C. »

**Copie de la communication transmise à Montpellier.**

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES MISES EN  
ACCUSATION PRÈS LA COUR DE MONTPELLIER.

Messieurs,

Je soussigné, Prosper Nègre, professeur, inculpé dans l'affaire dite des troubles de Narbonne, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Rodez, agissant, etc., etc.

Sans insister, pour aujourd'hui, au sujet de notre translation dans la maison d'arrêt de Rodez, opérée *nuitamment*, sans avis préalable, et avant aucune décision de la chambre des mises en accusation, ce qui semble indiquer un parti pris d'avance de nous soustraire à nos juges naturels, les jurés de l'Aude, nous devons vous faire connaître l'engagement formel qui nous a été transmis au nom de M. Agniel, procureur général près de votre cour, et de M. Trinchant, préfet de l'Aude, engagement qui a été et qui continue d'être violé à notre égard par le fait de notre arrestation et par la procédure qui se poursuit contre nous.

Le 30 mars dernier, *à la tombée de la nuit*, se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville de Narbonne, MM. Marcou, avocat à Carcassonne, Auguste Clarou, rentier à Limoux, et Isidore Roques, propriétaire de la même ville. Ces Messieurs déclarèrent à M. Digeon et à ses amis qu'ils venaient, de la part de M. Agniel et M. Trinchant, offrir amnistie entière à tous ceux qui sortiraient de l'hôtel-de-ville avant le commencement des hostilités qui se préparaient contre eux, demeurant entendu que, selon le désir qu'il en avait manifesté lui-même, M. Digeon serait envoyé devant le jury, à moins qu'il eût profité d'un délai de vingt-quatre heures qui lui était accordé pour passer à l'étranger. J'ai souligné les mots « *à la tombée de la nuit* » parce que M. le procureur général, assistant *activement* aux interrogatoires, a nié avoir rien promis par l'intermédiaire de qui que ce soit et indiqué l'intention de s'ap-

puyer pour cela d'une affiche placardée sur les murs de Narbonne, dans la matinée du 30 mars, avec les signatures de MM. Trinchant, préfet, et Hérail, substitut de M. le procureur général. »

Le lendemain, 31 mars, M. Marty, médecin de Narbonne, et M. Isidore Roques, plus haut cité, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, toujours au nom de M. le procureur général et du préfet de l'Aude, pour faire de nouvelles propositions que M. Digeon eut le soin d'écrire sous la dictée de M. Marty, en présence de plusieurs personnes, au nombre desquelles je me trouvais. La dernière de ces propositions était textuellement la suivante :

« Le procureur général maintient l'amnistie qui fut offerte hier en son nom à tous ceux qui, occupant l'hôtel-de-ville, l'auront évacué avant les hostilités. »

Après la dictée de cette clause, M. Digeon manifesta le désir de savoir : 1° si cette condition était applicable aux soldats ; 2° si une partie des citoyens qui, occupant l'Hôtel-de-Ville, persistait à y rester, ceux qui en sortiraient bénéficieraient de l'amnistie. — M. Marty répondit que la clause d'amnistie lui semblait ne pas permettre de doute défavorable à cet égard ; cependant, sur l'insistance de M. Digeon, il fut convenu qu'il en référerait au Procureur général et au préfet.

C'est pendant que M. Digeon attendait la réponse que les sommations légales furent faites par M. le procureur général lui-même, d'une façon qui violait au surplus les propositions que MM. Marty et Isidore Roques venaient de transmettre.

Subissant l'empire de circonstances qu'il est inutile de rapporter ici, M. Digeon laissa chacun libre de se retirer, et engagea même ses amis à le laisser seul dans l'Hôtel-de-Ville, où il voulait rester ; mais il en fut arraché par la foule, et quand les turcos de M. le procureur-général entrèrent dans l'édifice, il était entièrement évacué.

En conséquence, je viens réclamer auprès de vous, Messieurs, le respect déjà trop tardif des engagements contenus dans la clause précitée, et sur la foi desquels,

moi personnellement, j'ai négligé comme mes autres co-prévenus de pourvoir à ma sûreté, me réservant de protester de nouveau, en temps et lieu, contre une détention et des poursuites que j'ai le droit, après les promesses faites, de considérer comme injustes et arbitraires; réclamant au besoin que MM. Marcou, Clarou, Isidore Roques et Marty soient entendus par vous, Messieurs, préalablement à toute décision sur notre mise en accusation.

Maison d'arrêt de Rodez, le 25 avril 1871.

PROSPER NÈGRE, signé.